Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N°261119-05

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, les dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 16 **votants :** 19 **procurations** : 3

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, Mme KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :
Mme BASSET HELENE donne pouvoir à Mme MOLLE ANABELLE, Mme. DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. CARTRY ALAIN donne pouvoir à M. KERGOAT YANN
Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES, 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE

Sur proposition de M. Le Trésorier de Lannion par courrier explicatif reçu en mairie le 22 Septembre 2026 dans lequel il est précisé que les non-valeurs présentées ont fait l'objet des poursuites prévues par la réglementation et ont été exercées en fonction des seuils fixés au niveau départemental,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants d'un montant total de 358.83 €

Exercice	Réf	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T701700000081-2	3.78 €	Produits de la gestion courante
2019	T701700000026-2	5.63 €	Produits de la gestion courante
2019	T701700000081-1	147.78 €	Produits de la gestion courante
2019	T701700000026-1	201.64 €	Produits de la gestion courante
	TOTAL	**358.83 €**	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission de finances du 12 novembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération d'un montant total de 358.83 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20261119-261119_05-DE

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6542 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	La secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Martine LOUET